



BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 20 décembre 2018

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 20 décembre 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 14 décembre 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
		VEUNAC Jacques	MOTSCH Nathalie
	Sud Pays Basque	TELLECHEA Jean	MIALOCQ Marie-José
			DE RAVIGNAN Carole
	Errobi	LAMERENS Jean-Michel	CARPENTIER Vincent
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	JOCOUC Pascal	DONAPETRY Jean-Michel
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	LOUGAROT Bernard	IRIART Jean-Pierre
	Iholdy-Ostibarre	LARRAMENDY Jules	
		LARRALDE André	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 14/12/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 14

Décision n°2018-35 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU de la commune d'AHETZE

Le Conseil syndical du SCoT est sollicité par la CAPB pour émettre un avis en tant que personne publique associée sur le PLU d'Ahetze, suite à l'arrêt du projet le 29 septembre 2018.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis du Syndicat se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 28/12/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 28/12/2018

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision du PLU de la commune d'Ahetze lors de la séance du 20 décembre 2018 en présence de Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE, Adjoint au Maire d'Ahetze en charge de l'Urbanisme.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SOULIGNE** les avancées significatives du projet de PLU d'Ahetze par rapport au PLU actuellement en vigueur, qui date de 2005 et autorise la dilution de l'urbanisation.
- **CONSTATE** la complétude du dossier quant aux attentes de justifications des choix formulées dans le SCoT Sud Pays Basque (déclinaison de l'espace d'intérêt agricole et paysager, création d'une zone économique non définie dans le SCoT, densité et production de logement social dans les zones d'aménagement de plus d'un hectare...)
- **RECONNAIT** que sur le fond, le projet de PLU s'inscrit en cohérence avec l'esprit du SCoT en vigueur.
 - Il traduit l'intention de la commune de privilégier les zones de développement dans et en épaissement du centre-bourg,
 - Il expose une réflexion urbaine intéressante garantissant une programmation raisonnée des équipements et une intégration facilitée des nouveaux habitants ;
 - Il affirme la volonté de garantir le maintien, voire de favoriser le développement, des espaces à usage agricole même lorsqu'ils sont dans le bourg
 - Il amorce une évolution du modèle de développement de l'habitat sur cette commune en n'autorisant qu'une seule construction en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).
- **A CONVENU**, au regard de la sensibilité du bassin de l'Uhabia dans lequel se situe Ahetze, de la nécessité de mettre en œuvre une stratégie intercommunale pour anticiper au plus vite les besoins en assainissement collectif et pallier aux dysfonctionnements de la station d'épuration située sur la commune de Bidart.

Aussi, le Bureau recommande de joindre les analyses techniques relatives à la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents des trois communes qu'elle assainit (Arbonne, Bidart et Ahetze), ou s'il y a lieu, une évaluation des potentiels de développement du/des système(s) de traitement de l'assainissement collectif permettant de faire face aux besoins exprimés dans les documents d'urbanisme, accompagnée du calendrier prévisionnel des évolutions.

Le Président,



Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 28/12/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 28/12/2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2019122001
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	avis sur le projet de révision du PLU d'Ahetze
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20181228-BS2019122001-DE
Date de transmission de l'acte	28/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	28/12/2018